**LE GRAND ATELIER DES AVOCATS**

**Le nouveau code de la justice pénale des mineurs**

**3 heures de Formation**

**Mercredi 28 octobre (9h30-12h30)**

**PRESENTATION DE LA FORMATION**

L'ordonnance du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) a été publiée au *Journal Officiel* le 13 septembre 2019. Le Gouvernement a laissé un délai d’un an au Parlement, saisi du projet de loi de ratification, pour en débattre, le modifier, l’enrichir, préparer les juridictions et mettre en place les moyens. Ce délai a été reporté, du fait de la crise sanitaire. L’entrée en vigueur de la réforme est prévue pour le 31 mars 2021. Ainsi, les régimes exposés dans l’actuel CJPM sont susceptibles d’être modifiés par la future loi de ratification.

Néanmoins une profonde modification du droit pénal et de la procédure pénale applicable aux mineurs est en cours. Les avocats doivent donc anticiper ces évolutions et s’emparer des nouveaux dispositifs de ce code autonome qui abroge l’ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, pour assurer la défense à la fois dans le cadre des jugements des nouveaux dossiers après le 31 mars 2021 et des procédures qui n’auront pas encore été jugées antérieures à cette date.

L’objectif annoncé de ce texte est de simplifier, accélérer, renforcer, améliorer :

* Simplifier la procédure pénale applicable par la suppression de l’instruction devant le juge des enfants sauf mode de poursuite unique, mais une procédure en deux temps (audience de culpabilité, période de mise à l’épreuve éducative puis énoncé de la sanction) etc. ;
* Accélérer le jugement des mineurs pour qu'il soit statué rapidement sur leur culpabilité dès l’issue de l’enquête, le mineur sera convoqué dans un délai compris entre dix jours et trois mois pour trancher sur la question de sa culpabilité, le prononcé de la sanction devra lui intervenir dans un délai de six à neuf mois à compter du premier jugement ;
* Renforcer la prise en charge des mineurs par des mesures probatoires adaptées qui pourront être prononcées cumulativement ou non des mesures d’investigation, une mesure éducative judiciaire provisoire modulable ou des mesures de sûreté ;
* Et enfin, améliorer la prise en compte de la victime qui pourra être entendue dès l'audience d'examen de la culpabilité lors de laquelle il sera statué sur sa constitution de partie civile et son préjudice. Elle sera avisée de l’audience de prononcé de la sanction ; aussi la justice restaurative est annoncée comme un principe général de la justice pénale des mineurs.

En conséquence, **une refonte majeure de la justice pénale des mineurs qui nécessite une appropriation des nouveaux dispositifs et mécanismes en un atelier de 3 heures**.

**Seront abordés les thèmes suivants :**

• Les axes de la réforme

• Les principes généraux

• La spécialisation des acteurs

• Les mesures éducatives

• Les dispositions communes aux différentes phases de la procédure pénale

• Les investigations et la mesure éducative judiciaire provisoire

• Les mesures de sûreté

• La procédure préalable au jugement

• L'action publique

• L'information judiciaire

• Le jugement

• Les peines

**PROGRAMME**

**9h30 – 12h30**

**Intervenants :**

* **Etienne LESAGE**, Vice-président de la Commission Libertés et droits de l'homme du CNB, avocat au Barreau de Paris,
* **Dominique ATTIAS**, Experte CNB auprès du GT droit des mineurs, Vice-Présidente de la FBE, avocate au Barreau de Paris
* **Carole SULLI**, Membre de l'antenne des mineurs, co-responsable de la commission mineurs du Syndicat des Avocats de France, avocate au barreau de Paris,
* **Sophie LEGRAND**, Juge pour enfant au TJ de Tours, secrétaire nationale du Syndicat de la magistrature
* **Alice GRUNENWALD**, Chargée de mission code de la justice pénale des mineurs (CJPM) à la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

**MODERATEUR :** Etienne LESAGE

**1ER PARTIE : INTRODUCTION ET PRESENTATION DU CADRE PROCEDURAL**

**ACCUEIL ET PRESENTATION DE LA FORMATION :** Etienne LESAGE

**INTRODUCTION**

**Présentation du cadre juridique :** Etienne LESAGE

**Les grands principes :** Etienne LESAGE

* Les axes de la réforme
* Les principes généraux

**Le choix des intervenants :** Dominique ATTIAS

Magistrats de la DPJJ / un JE

**Présentation Générale de l’organisation du CJPM – Architecture du code :** Carole SULLI

Les grands changements procéduraux :

* La césure
* Les mesures judiciaires
* La place de la défense dans ce nouveau cadre procédural (accélération procédurale, la place des droits de la défense, etc…)

**Le choix d’un Code de la justice pénale des mineurs :**Alice GRUNENWALD

**Les acteurs :** Dominique ATTIAS

* La spécialisation des acteurs
* Les différentes parties à la procédure

**PRESENTATION DE LA PARTIE PROCEDURALE**

**(Dispositions communes aux différentes phases de la procédure pénale)**

* **Cadre procédural inchangé ? :** Sophie LEGRAND et Carole SULLI
* Investigations sur la personnalité du mineur
* Audition libre
* Défèrement
* Retenue
* GAV
* Information judiciaire par le juge d’instruction pour les affaires criminelles ou complexes
* Instruction
* **Un âge de la responsabilité pénale ?**

Présomption simple de responsabilité pénale : Alice GRUNENWALD

* Point de vue du JE : Sophie LEGRAND
* Point de vue de l’avocat : Dominique ATTIAS

❖❖❖

**2ième PARTIE : CAS PRATIQUE**

*« Comme le texte est complexe, le choix a été fait de présenter le code à partir d’un cas pratique qui déroule la procédure. Chacun des professionnels exposera son point de vue en alternance entre magistrat et avocat. »*

|  |
| --- |
| **Cas pratique :**  Jordan CREDOF et Alex DALLOZ, mineurs de 15 ans et 17 ans sont mis en cause pour vol en réunion avec violences, à l’encontre de Clara LITEC, majeure de 19 ans.  Les faits ont été commis le 30 mars 2021  Alex récidiviste sous l’empire de l’ordonnance de 1945 a été condamné à une remise à parents, un sursis probatoire pour détention de stupéfiants et une mise sous protection judiciaire (MSPJ) pour outrage et rébellion.  Jordan est inconnu des services de police et de justice. |

**LA MISE EN ŒUVRE DE L’ACTION PUBLIQUE**

Le rôle du parquet dans l’orientation de la procédure Carole SULLI

**PROCEDURE PREALABLE AU JUGEMENT :**

**L’orientation de la procédure, quel processus ?**

* Défèrement : Alice GRUNENWALD
* Avec audience unique
* Sans audience unique
* Cas de saisines de la juridiction sans défèrement
* Quelles difficultés posées pour le magistrat ?Sophie LEGRAND
* Quelles difficultés posées pour l’avocat ? Dominique ATTIAS

**ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

**2ième PARTIE : LE JUGEMENT**

**LES DIFFERENTES POSSIBILITES POUR CHACUN DES DEUX MINEURS** : Alice GRUNENWALD

**L’AUDIENCE UNIQUE :**

**Audience unique ?** Sophie LEGRAND

* Les investigations (informations relatives à la personnalité du mineur)
* Le dossier unique de personnalité

**Points de vigilances**

* La place de la partie civile : Dominique ATTIAS
* Les autres points de vigilances : Carole SULLI
* La Détention provisoire (Attention le JE retrouve la compétence du JLD)
* Les nullités
* Les parents

**LA PROCEDURE DE CESURE**

* Audience statuant sur la culpabilité : Sophie LEGRAND
* Audience statuant sur la sanction : Alice GRUNENWALD

**Point de vigilance :** Dominique ATTIAS et Carole SULLI

* La partie civile
* Les difficultés posées pour l’avocat
* Les nullités
* La publicité restreinte

**ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

**LES MESURES POSSIBLES :**

* **Les mesures éducatives judiciaires provisoires et post sentencielles :** Alice GRUNENWALD
* **Mesures de sûreté** Carole SULLI
* **Les peines** Sophie LEGRAND

**LES VOIES DE RECOURS** : Etienne LESAGE

**L’APPLICATION ET L’EXECUTION DES PEINES / JUSTICE RESTAURATIVE :** Carole SULLI

**ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS**

**PROPOS CONCLUSIFS :**

**Reste-t-il encore une justice pénale des mineurs ? :** Dominique ATTIAS